

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 29

Contre : 2

Abstentions : 2

N° 2020/7/24 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;  
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/24 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

**Objet : Tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service. La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Il est mentionné que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ([www.cc-serreponconvaldavance.com](http://www.cc-serreponconvaldavance.com)).

En 2020, l'ensemble des marchés relatifs au traitement des ordures ménagères, de la collecte sélective, et des matériaux collectés en déchèterie ont été renouvelés, entraînant des augmentations de tarifs très importantes qui vont impacter significativement le budget correspondant dès 2021.

Si les bons résultats en matière de tonnages triés et la mise en place de la régie de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 permettent d'absorber une partie de ces augmentations, il est néanmoins indispensable d'augmenter les tarifs de la redevance afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Ainsi, pour l'année 2021, la tarification suivante est proposée à l'assemblée :

▪ **POUR LES PARTICULIERS**

<b>Catégories</b>	<b>Tarification 2021</b>
Résidences principales	185 €
Résidences secondaires	185 €
Logement habitat mobile occupé de façon saisonnière dans un camping	85 €
Maison en travaux	185 €

**▪ POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE AVEC UN ACCES ILLIMITE SUR LES DECHETERIES D'AVANCON ET DE THEUS**

<b>Catégories</b>	<b>Tarification</b>
Cantines, accueil collectif de mineurs (ACM) et collège	0,10 € par repas
Crèches	13 € par place
Maisons de retraite	100 € par lit
Mairies (population DGF)	1,10 € par habitant
Services publics	450 €
Chambre d'hôtes	3 € par lit
Tables d'hôtes	0,15 € par couvert
Gîtes ruraux, meublés tourisme	150 €
Campings - Tentes – Caravanes – Campings cars - Chalets, mobil-homes et tentes équipées (type Safari)	14 € par emplacement 0,12 € par nuitée 30 €/unité 0,12 € par nuitée
Hôtels et restaurants - Part fixe - Nuitée - Couvert	100 € 0,11 € par nuitée 0,15 € par couvert
Sanctuaire Notre Dame du Laus - Nuitée - Couvert	0,11 € par nuitée 0,18 € par couvert
Commerces à vocation touristique ou multi activités	300 €
Commerces saisonniers alimentaires ou autres	115 €
Commerces permanents non alimentaires	150 €
Professions libérales et activités de services	100 €
Supérettes	955 €
Supermarchés	2 500 €
EDF-RTE	2 500 €
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres	84 €
Artisans et entreprises producteurs de bio-déchets	850 €
Artisans et entreprises hors BTP <i>Effectif compris entre 0 et 5</i> <i>Effectif compris entre 6 et 15</i> <i>Effectif &gt;15</i>	190 € 290 € 390 €

▪ **POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE AVEC UN ACCES LIMITE SUR LES DECHETERIES D'AVANCON ET DE THEUS**

<b>Artisans et entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'environnement</b>	<b>Tarification part fixe/an</b>	<b>Nombre de dépôts intégrés dans la part fixe/an</b>
Effectif compris entre 0 et 5	300 €	30
Effectif compris entre 6 et 15	590 €	30
Effectif > 15	890 €	10

<b>Tarification au-delà des dépôts intégrés dans la part fixe</b>	
<b>Nature des déchets</b>	<b>Tarif par dépôt</b>
Encombrants	60 €
Bois (brut et traité)	50 €
Plâtre	30 €
Emballages vides souillés, pâteux, plaques de bitume	30 €
Gravats	20 €
Déchets verts	10 €

<b>Tarification pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes</b>	
<b>Nature des déchets</b>	<b>Tarif par dépôt</b>
Déchets verts	80 €
Bois (brut et traité)	200 €

(\*) Pour tous déchets non triés (présence de pierres, plastiques...) : le tarif par dépôt est multiplié par 2, soit 160 € pour les déchets verts et 400 € pour le bois

▪ **TARIFICATION SPECIFIQUE A CERTAINS DEPOTS EN DECHETERIE**

<b>Nature des déchets</b>	<b>Modalités</b>
<b>Fenêtres</b> Particuliers Professionnels	Dépôt gratuit : 1 fenêtre par jour Dépôt non autorisé
<b>Pneus</b> Pneus véhicules légers Pneus agraires – Poids lourds	Dépôts gratuits Dépôt payant : 30 € par pneu

▪ **POUR LES PROFESSIONNELS EXTERIEURS AU TERRITOIRE**

Nature des déchets	Tarif par dépôt
Encombrants	150 €
Bois (brut et traité)	100 €
Plâtre	80 €
Emballages vides souillés, pâteux, plaques de bitume	Non autorisés
Gravats	Non autorisés
Déchets verts	50 €

Tarification pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes	
Nature des déchets	Tarif par dépôt
Déchets verts	120 €
Bois (brut et traité)	300 €

(\*) Pour tous déchets non triés (présence de pierres, plastiques...) : le tarif par dépôt est multiplié par 2, soit 240 € pour les déchets verts et 600 € pour le bois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à vingt-neuf voix pour, deux voix contre et deux abstentions de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020  
Et de la publication, le 15 décembre 2020

Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*